

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2024

Délibération n° DL-240425-045

Objet :

Règlement Intérieur du personnel communal Modification

Date de la convocation :
19 avril 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 4

Votants : 26
Pour : 26

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, MM. Laurent SAADI et Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Jean-Pierre CABARET et Nicolas BÉLY, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Benoît ALBAGNAC (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : MM. Stéphane FILLION, Maxime LACOSTE et Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Muriel PHILIPPE.

À la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que le Règlement Intérieur du personnel communal a été approuvé par délibération n° DL-101130-0126 du 30 novembre 2010, modifié à plusieurs reprises dont la dernière a été approuvée par délibération n° DL-240229-034 le 29 février 2024.

Celui-ci définit à l'article 34 « Organisation du temps de travail », un temps de travail effectif à 35 h 40 hebdomadaires organisé autour de 5 cycles de travail.

Cycle 1	35 heures 40 sur 5 jours	Pas de jour de repos hebdomadaire
Cycle 2	35 heures 40 sur 4 jours	1 journée de repos / semaine
Cycle 3	35 heures 40 sur 4.5 jours	½ journée de repos / semaine
Cycle 4	71 heures 20 sur 9 jours	1 journée de repos / quinzaine

Cycle 5	Régime de l'annualisation du temps de travail, soit 1607 heures sur 12 mois civil à 35h) Pas de ARTT
---------	--

En 2023, il a été demandé aux agents de la Police municipale une expérimentation concernant la modification de leurs horaires de travail afin de répondre aux besoins exprimés par la population qui souhaite leur présence lorsque les journées se rallongent.

A l'issue de ce travail de co-construction, entre propositions et expérimentations, il en ressort la création d'un cycle de travail spécifique aux agents de Police municipale, hors agent d'accueil et responsable, basée sur une durée journalière de 10 h.

Cycle 6	70 heures sur 7 jours Pas de ARTT	3 journées de repos / quinzaine
---------	--------------------------------------	------------------------------------

Afin de tenir compte d'une présence policière accrue, ce cycle 6 est flexible et s'étend du lundi au samedi (7 jours étalés sur 2 semaines) et jusqu'à 20 h en période haute.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Règlement Intérieur du personnel communal en vigueur depuis le 1^{er} mars 2024 ;
- Vu le projet de modification du Règlement Intérieur qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 2 avril 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité du Comité Social Territorial du 19 avril 2024 ;
- Considérant que ledit règlement doit faire l'objet d'une mise à jour régulière pour s'adapter aux évolutions du fonctionnement de la collectivité et de la réglementation en vigueur ;

DÉCIDE,

- D'approuver les modifications du Règlement Intérieur du personnel communal conformément à l'annexe présentée, étant précisé que les autres articles restent inchangés.
- De fixer la date d'entrée en vigueur de ces modifications au 29 avril 2024.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
Muriel PHILIPPE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL - Modification

Le Règlement Intérieur du personnel communal, approuvé avec effet du 1^{er} janvier 2011, par délibération du Conseil Municipal n° DL-101130-0126 du 30 novembre 2010 modifié, par les délibérations du Conseil Municipal n° DL-111025-0102 du 25 octobre 2011, n° DL-121127-0129 du 27 novembre 2012, n° DL-131203-0111 du 3 décembre 2013, n° DL-141127-0143 du 27 novembre 2014, n° DL-161208-0145 du 8 décembre 2016, n° DL-191217-0093 du 17 décembre 2019, n° DL-201216-0120, n° DL-201216-0121, n° DL-201216-0122 du 16 décembre 2020, n° DL-230525-0065 du 25 mai 2023 et n° DL-240229-034 du 29 février 2024, il est proposé comme suit pour modification à compter du 29 avril 2024.

Article	Rédaction en vigueur	Proposition de rédaction																																							
<p>ARTICLE 3.4 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">Cycle 1</td> <td style="width: 20%;">35 heures 40 sur 5 jours</td> <td style="width: 20%;">Pas de jour de repos hebdomadaire</td> </tr> <tr> <td>Cycle 2</td> <td>35 heures 40 sur 4 jours</td> <td>1 journée de repos / semaine</td> </tr> <tr> <td>Cycle 3</td> <td>35 heures 40 sur 4.5 jours</td> <td>½ journée de repos / semaine</td> </tr> <tr> <td>Cycle 4</td> <td>71 heures 20 sur 9 jours</td> <td>1 journée de repos / quinzaine</td> </tr> <tr> <td>Cycle 5</td> <td colspan="2">Régime de l'annualisation du temps de travail, soit 1607 heures sur 12 mois civil à 35h) Pas de ARTT</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">(...)</td> </tr> </table>	Cycle 1	35 heures 40 sur 5 jours	Pas de jour de repos hebdomadaire	Cycle 2	35 heures 40 sur 4 jours	1 journée de repos / semaine	Cycle 3	35 heures 40 sur 4.5 jours	½ journée de repos / semaine	Cycle 4	71 heures 20 sur 9 jours	1 journée de repos / quinzaine	Cycle 5	Régime de l'annualisation du temps de travail, soit 1607 heures sur 12 mois civil à 35h) Pas de ARTT		(...)			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">Cycle 1</td> <td style="width: 20%;">35 heures 40 sur 5 jours</td> <td style="width: 20%;">Pas de jour de repos hebdomadaire</td> </tr> <tr> <td>Cycle 2</td> <td>35 heures 40 sur 4 jours</td> <td>1 journée de repos / semaine</td> </tr> <tr> <td>Cycle 3</td> <td>35 heures 40 sur 4.5 jours</td> <td>½ journée de repos / semaine</td> </tr> <tr> <td>Cycle 4</td> <td>71 heures 20 sur 9 jours</td> <td>1 journée de repos / quinzaine</td> </tr> <tr> <td>Cycle 5</td> <td colspan="2">Régime de l'annualisation du temps de travail, soit 1607 heures sur 12 mois civil à 35h) Pas de ARTT</td> </tr> <tr> <td>Cycle 6</td> <td>70 heures sur 7 jours Pas de ARTT</td> <td>3 journées de repos / quinzaine</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">(...)</td> </tr> </table>	Cycle 1	35 heures 40 sur 5 jours	Pas de jour de repos hebdomadaire	Cycle 2	35 heures 40 sur 4 jours	1 journée de repos / semaine	Cycle 3	35 heures 40 sur 4.5 jours	½ journée de repos / semaine	Cycle 4	71 heures 20 sur 9 jours	1 journée de repos / quinzaine	Cycle 5	Régime de l'annualisation du temps de travail, soit 1607 heures sur 12 mois civil à 35h) Pas de ARTT		Cycle 6	70 heures sur 7 jours Pas de ARTT	3 journées de repos / quinzaine	(...)		
Cycle 1	35 heures 40 sur 5 jours	Pas de jour de repos hebdomadaire																																							
Cycle 2	35 heures 40 sur 4 jours	1 journée de repos / semaine																																							
Cycle 3	35 heures 40 sur 4.5 jours	½ journée de repos / semaine																																							
Cycle 4	71 heures 20 sur 9 jours	1 journée de repos / quinzaine																																							
Cycle 5	Régime de l'annualisation du temps de travail, soit 1607 heures sur 12 mois civil à 35h) Pas de ARTT																																								
(...)																																									
Cycle 1	35 heures 40 sur 5 jours	Pas de jour de repos hebdomadaire																																							
Cycle 2	35 heures 40 sur 4 jours	1 journée de repos / semaine																																							
Cycle 3	35 heures 40 sur 4.5 jours	½ journée de repos / semaine																																							
Cycle 4	71 heures 20 sur 9 jours	1 journée de repos / quinzaine																																							
Cycle 5	Régime de l'annualisation du temps de travail, soit 1607 heures sur 12 mois civil à 35h) Pas de ARTT																																								
Cycle 6	70 heures sur 7 jours Pas de ARTT	3 journées de repos / quinzaine																																							
(...)																																									

Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-240425-045 du 25/04/2024
St-Sulpice-la-Pointe, le 25/04/2024

Le Maire



Raphaël BERNARDIN

